
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre de fourniture de matériel et mobilier médical pour le Département de La Réunion

-

RELANCE

LOT 03 : Matériels de dépistage sensoriel

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Date limite de réception des offres :
Mardi 28 Mai 2024 avant 15 heures (heure Réunion)

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre :.....	3
Identification du service en charge de l'exécution de l'accord-cadre :	3
2.- Description de l'Accord-cadre	3
3.- Procédure.....	3
4.- Caractéristiques principales	3
4.1.- Forme de l'accord-cadre	3
4.2.- Durée d'exécution et reconduction	4
4.3.- Allotissement et estimation.....	4
4.4.- Variantes	4
5.- Conditions de participation.....	4
5.1- Conditions de participation propres aux groupements.....	4
5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants	5
5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises.....	5
5.4.- Renseignements complémentaires	5
5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats.....	5
5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature	5
5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre.....	5
5.6- Modalités de remise des plis	6
5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres.....	6
5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis	6
5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation.....	6
6.- Analyse et classement des offres	7
6.1.- Opérations de vérifications.....	7
6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres	7
6.2.1.- Prix (70 %).....	7
6.2.2.- Qualité organisationnelle (20%).....	7
6.2.3.- Performances environnementales (5 %).....	8
6.2.4.- Performances en matière d'insertion sociale (5 %).....	8
6.2.4.- Note finale	8
6.3.- Règles relatives à l'attribution	9
7- Pièces à remettre par le candidat attributaire	9
7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire	9
7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point de l'accord-cadre	10
7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire.....	10
7.2.2.- Analyse de la candidature.....	10

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur

Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
2, rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX
Téléphone : 02 62 90 30 30

Identification du service en charge de l'exécution de l'accord-cadre :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service Gestion Administrative et Financière
2, rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX

2.- Description de l'Accord-cadre

Une consultation portant sur la fourniture de matériel et mobilier médical pour le Département de La Réunion pour la période 2023-2027 a été lancée le 22/09/23.

Toutefois, suite à la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en date du 17/11/23, de déclarer le lot 03 sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'une mauvaise définition des besoins, le Département a décidé de relancer ce lot.

La prestation du lot 3 comprend :

- La fourniture des matériels dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins exprimés,
- L'assistance et conseil en vue de l'optimisation des commandes si besoin,
- La livraison et la mise en service des matériels commandés, dans les conditions qui suivent,
- La formation des utilisateurs au fonctionnement de certains matériels médical spécifiques,
- L'évacuation des emballages et tous déchets résultant des livraisons.

3.- Procédure

Appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

4.- Caractéristiques principales

4.1.- Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, générant des bons de commande, passé conformément aux dispositions de l'article R 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique sans montant minimum mais avec un montant maximum.

4.2.- Durée d'exécution et reconduction

L'accord-cadre s'exécutera pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il sera reconductible **trois (3) fois** pour une durée identique sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre (4) ans**.

Toutefois, il pourra être dénoncé annuellement par le représentant du pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception sous respect d'un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre. Aucune indemnité ne sera versée.

4.3.- Allotissement et estimation

Conformément à l'article R2313-1 du Code de la commande publique, la consultation initiale était divisée en 3 lots tel qu'il suit :

Lot	Désignation	Montant estimé annuel en € TTC	Montant estimé global en € TTC	Seuil maximum annuel en € HT
1	Matériel de diagnostic médical, de soin & instrumentation	Attribué		
2	Mobilier médical	Attribué		
3	Matériels de dépistage sensoriel	31 000	124 000	72 000

Le Département pourra passer des marchés complémentaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

Le classement des offres se fait selon les critères présentés à l'article 6.2 ci-dessous.

4.4.- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.- Conditions de participation

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec le présent accord-cadre.

Il n'a pas été fixé de niveau minimum de capacité technique, professionnelle et financière requis pour l'admission des candidatures

5.1- Conditions de participation propres aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants

Sans objet

5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les documents suivants :

- la note importante de simplification ;
- le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- le formulaire DR01 ;
- le Bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
- le Cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRTES),
- le Cahier des clauses particulières (CCP).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr>.

5.4.- Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres**, sur la plateforme à l'adresse :

<http://marchespublics.cg974.fr>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats

Les pièces décrites et demandées aux articles 5.5.1 et 5.5.2 suivants sont à remettre à la date prévue indiquée en page de garde.

Le soumissionnaire est informé **qu'une réponse à la consultation vaut adhésion de sa part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation.**

5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature

Les candidats peuvent remettre le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou remettre une déclaration sur l'honneur indiquant :

- a) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique
- b) Qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) **Qu'ils satisfont aux niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières requis pour l'exécution de l'accord-cadre.**

Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis les pièces visées au présent article, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours.

5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre

- Le BPU valant DQE du lot 03 ;
- Le CRTES ;

- Les fiches techniques des matériels listés au BPU/DQE.
- Le catalogue de l'entreprise avec les références et les prix des matériels. Dans le cas où ce catalogue est disponible sur internet, le candidat communiquera l'adresse (URL) à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra accéder à celui-ci à l'emplacement indiqué dans le BPU/DQE. En l'absence de catalogue, l'offre ne sera pas déclarée incomplète (et donc irrégulière). Dans ce cas, le catalogue devra être remis par l'attributaire avec les autres pièces qui lui seront demandées au titre de l'article 7.1 du présent règlement.

La signature des pièces à ce stade n'est pas exigée.

5.6- Modalités de remise des plis

5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde.

Délai de validité des offres : **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis contenant les propositions seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr> .

La transmission des plis par courriel n'est pas autorisée.

5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation

Pour la remise des candidatures et offres par voie électronique, le fournisseur devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <http://marchespublics.cg974.fr> (en particulier celles figurant sur la page d'accueil et dans la rubrique Pratique/ Conditions d'accès).

- Les jours et heures limites de remise des candidatures et des offres, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le soumissionnaire devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation de l'accord-cadre. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point de l'accord-cadre et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion

Direction de la commande publique

31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

6.- Analyse et classement des offres

6.1.- Opérations de vérifications

Ces opérations seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent accord-cadre, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres. Le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées. Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	70 %
Qualité organisationnelle	20 %
Performances environnementales	5 %
Performances en matière d'insertion sociale	5 %

6.2.1.- Prix (70 %)

Une note (Np) de 0 à 70 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 70 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où

M_i est le montant de l'offre à noter

M_d est le montant de l'offre moins-disante

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2.- Qualité organisationnelle (20%)

Une note (NQo) de 0 à 25 sera attribuée sur la base des éléments d'appréciation suivant :

➤ **Elément d'appréciation n°1 : Disponibilité du stock (5 points)**

Le candidat doit préciser sa capacité réelle à répondre à la commande et à s'adapter aux demandes de réajustement et notamment en cas de commande hors stock.

➤ **Elément d'appréciation n°2 : Suivi et coordination de la prestation (15 points)**

Le candidat doit décrire l'organisation qu'il propose pour assurer la relation clientèle, le suivi et la coordination des prestations et sa démarche qualité.

6.2.3.- Performances environnementales (5 %)

Une note (Npe) de 0 à 5 sera attribuée pour le critère environnemental.

Le candidat précisera dans son cadre de réponse technique, environnementale et sociale, les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples : conditions de livraisons (type de véhicule utilisé, emballage, circuit etc), empreinte carbone, empreinte numérique (gestion des emails, stockage des données, etc.), éco-conception, ou toutes autres mesures concrètes mises que le candidat souhaite mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution cet accord-cadre, afin de limiter son empreinte écologique et son impact du l'environnement.

6.2.4.- Performances en matière d'insertion sociale (5 %)

Une note (Pmis) de 0 à 5 sera attribuée pour ce critère.

Le soumissionnaire, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de réponse technique, environnementale et sociale, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution du marché.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de l'exécution des prestations du présent accord-cadre, il obtiendra la note de 0.

6.2.4.- Note finale

Une note finale (Nf) constituera la somme des trois notes (affectées de leurs pondérations respectives) attribuées à l'offre en fonction de son prix, de son service après-vente et de ses performances environnementales, soit :

$$\mathbf{Nf = Np + NQo + Npe + Npmis}$$

Où

Np : note prix

NQo : note Qualité organisationnelle

Npe : note performances environnementales

Npmis : note performances en matière d'insertion sociale

Un classement des offres sera établi en cumulant les trois notes obtenues. Le candidat le mieux classé sera retenu.

6.3.- Règles relatives à l'attribution

N.B : La règle de limitation des lots prévus à l'accord-cadre initial s'appliquera et l'attribution du lot relancé tiendra compte de l'attribution des lots déjà opérés pour l'accord-cadre principal (comme indiqué dans le tableau à l'article 4.3 du présent règlement)

1.- Le classement des offres est établi selon les critères de jugements des offres tels que présentés au point 6.2° ci-dessus ;

2.- Lors de l'accord-cadre initial, une première série d'attribution a été effectuée sur la base du classement, dans la limite d'**un lot** par candidat.

Lorsqu'un candidat atteint la limite d'attribution visée au paragraphe précédent c'est le candidat qui suit dans le classement qui devient attributaire.

Toutefois, les candidats sont informés que lors de cette phase d'attribution ne sera pas retenue, l'offre dont l'écart est supérieur à **20 %** de la valeur de l'offre classée en première position pour chacun des lots.

Dans ce cas, l'offre classée en premier sera retenue.

7- Pièces à remettre par le candidat attributaire

7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire de l'accord-cadre sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr> :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et signé électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur les 3 derniers exercices disponibles ;
- Liste des principales fournitures correspond à l'objet de l'accord-cadre livrées au cours des 3 dernières années.

L'attributaire devra retranscrire son offre au sein des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- BPU valant DQE ;
- CRTE.

Il devra les signer électroniquement.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle, transmettra la version originale des documents par voie postale ou déposée dans nos locaux, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 5.6.3 du présent règlement.

7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point de l'accord-cadre

7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat retenu de produire électroniquement à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr>, dans un délai de 10 jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci ne sont pas encore signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2.- Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacité juridique, économique, financière.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.3.- Mise au point de l'accord-cadre

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours.

Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

8.- Notification de l'accord-cadre.

La notification sera effectuée par transmission électronique.